

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Verre à glace

Conditions d'acceptation: verre à glace (numéro de déchet 109011)

Autorisé:

- Verre plat provenant de miroirs.
- Peut être mélangé avec du verre plat incolore ou teinté.
- Seules de faibles quantités de mastic, mastic de vitrier, bitumineux et autres matériaux de fixation sont autorisées.

Non autorisé:

- Verre armé,
- Verre laminé,
- Verre isolant,
- Verre blindé (banques),
- Impuretés (par ex., céramique, pierre, porcelaine, papier, bois, châssis, déchets de construction),
- Grandes quantités de matériaux bitumineux (mastic, poix, mastic de vitrier),
- Plastique,
- Métaux (par ex., chambranles, encadrements, cadres, bandes métalliques),
- Verre résistant à la chaleur (par ex., verrerie de laboratoire, plats à four, plaques de cuisson, vitres pour poêles),
- Verre à bouteilles,
- Verre à ampoules,
- Verre creux et sphérique,
- Autres impuretés.

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser le chargement concerné et/ ou de facturer les coûts supplémentaires liés à l'enlèvement et au traitement.